

N°498 – 24 JUILLET 2007

4^{ème} grade, mode d'emploi

A L'HEURE OU LES LISTES D'ICNA PROPOSABLES AU GRADE D'INGENIEUR EN CHEF SONT EN COURS DE VERIFICATION ET DE CORRECTION DANS LES SERVICES, VOUS ETES ENCORE NOMBREUX A VOUS INTERROGER : QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCES ? COMBIEN D'ECHELONS ? QUELLES REGLES DE TRANSPOSITION ? QUELQUES ELEMENTS DE REPONSE...

Les 4 conditions d'accès au grade d'ingénieur en chef

Article 23-3 du décret statutaire modifié : « Pour l'avancement au grade d'ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, les ingénieurs divisionnaires du contrôle de la navigation aérienne doivent remplir cumulativement les conditions suivantes » :

1. Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne ;
2. Justifier d'une ancienneté de service dans le corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne au moins égale à **seize ans à compter de la date de leur titularisation** ;
3. Avoir été chargé pendant au moins **quatre* ans de fonctions** d'encadrement, d'instruction ou d'études définies par un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile ;
4. Être chargé d'une fonction d'encadrement définie par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

* A titre transitoire, cette durée est réduite à 2 ans pour les D10 au 01/01/2006 et à 3 ans pour les D10 au 01/01/2007.

Les fonctions liées à la 3^{ème} condition

- Instructeur Circulation Aérienne (ENAC)
- Premier contrôleur chargé d'étude ou d'instruction dans les organismes des groupes A à C pour une durée comprise entre 12 et 36 mois
- Instructeur régional
- Ensemble des fonctions d'encadrement liées à la 4^{ème} condition (colonne de droite)

Mesures transitoires : Les agents qui ont exercé les fonctions ci-dessous verront les années d'exercice prises en compte au titre des fonctions devant avoir été tenues 4 ans. Cette prise en compte sera effective jusqu'à la date du 31/12/06.

- Directeur d'aérodrome et adjoint, superviseur système et chef d'équipe CESNAC.

Les fonctions liées à la 4^{ème} condition

Chef d'équipe, chef de salle, chef de quart, chef de tour, chef de l'approche à CDG, adjoint au chef de salle en charge de l'ATFM (FMPiste), chef CA et adjoint, chef de Sub et assistant de Sub, chef de service et adjoint, inspecteur des études à l'ENAC, chef DCC, chef d'organisme, chef SMQS, délégué territorial, expert confirmé, expert senior et postes supérieurs à la DTL, chargé de communication, chargé de projet, chef de programme, chef de bureau exécutif permanent, chef de division, chef de département et adjoint, chef de bureau et adjoint, chef de mission et adjoint, chef de centre et adjoint, enquêteur au BEA et postes supérieurs.

Quelques exemples...

- ICNA/D5 depuis le 01/09/2006, titularisé en 1985, j'ai effectué un détachement de 36 mois en Sub. Instruction et je suis chef d'équipe depuis maintenant 2 ans : au 01/01/2007 (date d'effet du nouveau décret statutaire), je remplis donc toutes les conditions d'accès au 4^{ème} grade, où je suis reclassé au 1^{er} échelon avec 14 mois d'ancienneté (2 mois + 1an). Au 01/11/2007, je passerai au 2^{ème} échelon.
- ICNA/D10 depuis février 2002, j'ai occupé successivement les fonctions de chef de quart, d'adjoint chef CA, et aujourd'hui d'assistant de Sub. QS, pour un total de 7 années : au 01/01/2007, je remplis toutes les conditions d'accès au 4^{ème} grade, où je suis reclassé au 7^{ème} échelon sans ancienneté (passage obligé par HEA1, puis HEA2 un an plus tard, et enfin HEA3 l'année suivante).

Ingénieur Divisionnaire		Ingénieur en Chef				
Echelon d'origine		Echelon	Ancienneté dans l'échelon	Durée moyenne	Indice Brut	Indice Net Majoré
		7 ^{ème} échelon		1 an 1 an	HEA3 HEA2 HEA1	962 915 880
10 ^{ème} échelon		6 ^{ème} échelon	½ de l'ancienneté acquise	1 an	1015	820
9 ^{ème} échelon	→	5 ^{ème} échelon	¾ de l'ancienneté acquise	1 an et 6 mois	962	779
8 ^{ème} échelon		4 ^{ème} échelon	¾ de l'ancienneté acquise	1 an et 6 mois	916	745
7 ^{ème} échelon	→	3 ^{ème} échelon	¾ de l'ancienneté acquise	1 an et 6 mois	855	698
6 ^{ème} échelon		2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise	2 ans	818	669
5 ^{ème} échelon	→	1 ^{er} échelon	½ de l'ancienneté acquise majorée de 1 an	2 ans	755	622
4 ^{ème} échelon		1 ^{er} échelon	½ de l'ancienneté acquise			